



# Rapport de présentation



*Aubervilliers  
Epinay-sur-Seine  
L'Île Saint-Denis  
La Courneuve  
Pierrefitte-sur-Seine  
Saint-Denis  
Stains  
Villetaneuse*

## Document 2 : Compatibilité avec les documents de planification

### Communauté d'Agglomération Plaine Commune

Département du Développement Urbain  
et Social  
*Cellule Projet de Territoire*

#### *Concepteurs associés :*

ALGOE - Michel Jaouen - SAU Eleb-Harlé -  
Hélène Saudecerre - Jean-Pierre Charbonneau -  
Compagnie du Paysage - Chris Younès - AREP -  
Territoire Sites et Cités

SCOT approuvé par le  
Conseil Communautaire du  
23 octobre 2007  
Modifié par délibération du Conseil  
Communautaire du 15 décembre 2009

21, avenue Jules Rimet 93218  
Saint-Denis Cedex  
tel : 01 55 93 55 55  
site internet :  
[www.plainecommune.fr](http://www.plainecommune.fr)



Avant toutes choses, il est important de rappeler que les SCOT doivent respecter les principes généraux du droit de l'urbanisme qui trouvent leur fondement dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme. Les **principes de développement durable** que fixe le SCOT de Plaine Commune rentrent donc dans le cadre suivant :

**Article L.110** « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace* ».

**Article L.121-1** « *Les schémas de cohérence territoriale (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :*

1° *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*

3° *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

Le SCOT doit également prendre en compte des dispositions particulières applicables au territoire de Plaine Commune.

Il est notamment compatible avec le Schéma **Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 26 avril 1994** qui vise à promouvoir un équilibre harmonieux de la Région Capitale, tant en terme d'environnement, de solidarité urbaine que d'échanges.

Plus généralement, le SDRIF organise la croissance et l'évolution autour des composantes que sont :

- la protection et la valorisation des espaces naturels et des patrimoines de qualité, notamment par le biais de la protection des espaces verts, par la création d'un réseau maillé de parcs urbains et de liaisons plantées et par la reconquête des berges des voies d'eau.
- la maîtrise de l'évolution du tissu urbain, l'objectif étant de permettre la densification progressive autour des pôles de centralité existants

- une organisation urbaine fondée sur le polycentrisme dans laquelle le tissu urbain existant se devra d'accueillir une part significative de l'augmentation de la population et des emplois
- une diversification de l'offre de logements, une meilleure insertion des grands ensembles tout en préservant le pavillonnaire et en renforçant les centres traditionnels
- l'amélioration des échanges par la constitution d'un réseau maillé et hiérarchisé organisant une complémentarité entre les transports collectifs et individuels.

**Plaine Commune fait partie du « secteur en redéveloppement de la Plaine Saint Denis et du Bourget » qui a été remarqué à différents titres :**

- c'est un secteur bénéficiant d'un réseau maillé de transports en commun dans sa partie sud (déficit au nord) et attractif pour l'implantation d'activités tertiaires et de logements diversifiés. La Tangentielle Nord est un des projets de transport inscrits au CPER 2000-2006 qui a vocation à être un élément structurant du nord du territoire.
- c'est un secteur carencé en espaces verts et dont la qualité de vie est à améliorer. Des aménagements paysagers sont particulièrement nécessaires sur l'aire de la Plaine Saint-Denis. Le parc de La Courneuve (inscrit en « espace vert paysager au SDRIF » doit être préservé de toute urbanisation tout en gardant comme objectif d'améliorer la lisibilité de ses accès et de l'ouvrir de façon multidirectionnelle.
- c'est un secteur pouvant bénéficier de l'influence de l'aéroport du Bourget qui est un facteur de dynamisme économique, avec en outre un nombre important de terrains mutables et la possibilité de requalifier les zones d'activités voisines
- enfin, c'est un secteur qui, dans sa partie nord (secteur des universités), est caractérisé par un tissu très hétérogène à restructurer en profondeur, avec notamment la réserve foncière des Tartres.

L'ensemble de ces thématiques est repris dans le SCOT de Plaine Commune.

**Il est important de souligner que le SDRIF de 94 est en révision et que Plaine Commune participe activement aux débats organisés à cette occasion avec tous les partenaires participant à cette réflexion collective. Les objectifs de Plaine Commune sont en accord avec les premières orientations de la Région.**

La Loi SRU du 13 décembre 2000 instaure un lien de **compatibilité entre le SCOT et le PDUIF** qui fixe pour la région les modalités ou actions à respecter pour préserver la qualité de l'air. Les objectifs généraux du PDUIF sont pris en compte dans le SCOT qui s'attache à :

- exposer les besoins répertoriés en matière de transports
- fixer les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile
- préciser les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ainsi que les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par ces transports collectifs
- définir les grands projets de transport nécessaires à la mise en oeuvre du schéma.

Pris en compte sous la forme de grands principes généraux, **ces objectifs sont en court de déclinaison plus précise dans le cadre de la mise en place d'un Plan Local de Déplacement (PLD)** lancé début 2005 sur le territoire de Plaine Commune élargi.

Pour Plaine Commune le PLD doit répondre aux enjeux de développement durable d'un territoire en mutation, permettre d'améliorer l'accessibilité à chaque quartier, réduire les inégalités et aboutir à une programmation pluriannuelle des réalisations. Le PLD constituera à terme un volet important à intégrer dans le SCOT de Plaine Commune.

Le SCOT tient également compte du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) de 1996** qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable. Ce document est actuellement en cours de révision conformément aux nouvelles directives européennes.

Le SCOT prend bien en compte les orientations générales du SDAGE qui, concernant les milieux urbanisés, insiste sur les points suivants :

- la limitation du ruissellement par la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales, leur stockage et leur traitement (la mauvaise qualité des eaux de la Seine étant en partie due à une pollution d'origine pluviale).
- la prise en compte de façon indissociable, dans les réseaux d'assainissement, des pollutions par temps sec et par temps de pluie
- la limitation des rejets et des pollutions industrielles par la mise en œuvre de démarches préventives (technologie propre, recyclage, traitement des déchets...)
- l'évaluation des besoins en eau et de la disponibilité des ressources ; l'utilisation raisonnée des ressources eau souterraines
- Favoriser la dynamique fluviale et la diversité des milieux aquatiques par un aménagement raisonné des berges.

Plaine Commune est en cours d'élaboration d'un Schéma d'Assainissement qui permettra de reprendre et de détailler ces objectifs.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours de création sur le bassin du Croult et de la Morée à horizon 2007. Il permettra la mise en œuvre concrète des orientations du SDAGE. Plaine Commune sera associée à cette élaboration.

**Le Plan Départemental d'Élimination des déchets** est pris en compte dans Le Schéma Communautaire de la Propreté de Plaine Commune, qui a été intégré dans le SCOT.

Enfin, le SCOT s'inscrit dans les orientations du **Document Stratégique de l'Établissement Public d'Aménagement Plaine de France** approuvé le 12 décembre 2005. Elles sont déclinées ci-dessous :

- rééquilibrer le solde migratoire en augmentant et en diversifiant l'offre de logements
- favoriser un développement économique maîtrisé, diversifié et tourné vers la recherche – développement
- améliorer l'accès des habitants du territoire aux emplois franciliens par un effort accru de formation et par le développement des transports
- maîtriser le développement économique et urbain et organiser des solidarités en accordant la priorité au renouvellement urbain
- préserver les activités agricoles, mettre en valeur les espaces naturels, les rus, les vallons et les voies d'eau
- renforcer les coopérations entre les communes du territoire et avec les territoires limitrophes